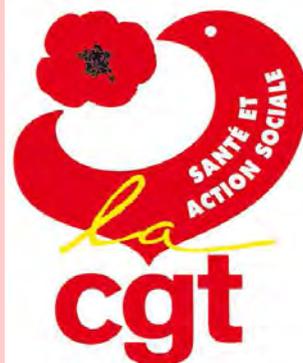




En direct avec la CNRACL
Flash d'info
du groupe des élu-e-s CGT
n° 9



Site Internet : <http://spterritoriaux.cgt.fr> - Courriel : fdsp@cgt.fr - Site Internet : www.sante.cgt.fr - Courriel : com@cgt.fr

Avril 2012

CA et commissions mars 2012

Groupe des élu-e-s CGT :

Collège des Actifs : Nicole Bernabé ; Ludovic Degraeve ;
Jean-Luc Gibelin ; Aldo Pitarresi ; Sylvie Sébastien ;
Monique Riveau.

Collège des Retraités : Colette Lê ; Michel Le Boudouil.

Modestement, notre utilité !

Lors des réunions du CA et des commissions en mars, nous avons pu mesurer à partir de deux nouvelles l'apport positif du groupe CGT.

Il y a eu tout d'abord l'annonce du report de la seconde partie des mesures concernant le Minimum garanti du 1er juillet 2012 au 1er juillet 2013. Nous avons dès décembre 2010 dénoncé cette mesure avec en particulier la nécessité de liquider l'ensemble des pensions. Nous avons agi pour que l'ensemble du conseil d'administration relaie notre position et lors du séminaire de la commission réglementation de début février 2012, nous avons obtenu un positionnement unanime des différentes composantes du CA. Nous sommes donc pleinement satisfaits de ce report, cela permet de continuer la mobilisation pour obtenir **le retrait pur et simple de cette réforme des retraites...** !

Il y a eu ensuite la mise en place de la **commission de recours amiable**. C'est une ancienne revendication du groupe CGT qui aboutit ainsi. Pour l'année 2012, le bureau de la CNRACL siègera en commission de recours amiable tous les trimestres pour traiter des dossiers portés par des administratrices et administrateurs et dont la solution ne convient pas à l'issue de tout le circuit standard. Nous aurons l'occasion d'y revenir !

Commission de la Réglementation

Le bilan juridique 2011 a été présenté. Il est consultable auprès des membres du groupe CGT.

La problématique d'articulation entre la suppression du traitement continué et la revalorisation des pensions est présentée par le service gestionnaire suite à une demande du groupe CGT.

Une note doit être communiquée aux employeurs très rapidement. Extraits

En cas de radiation des cadres sur demande au 1er mars : Le dernier jour d'activité de l'agent est le 28 février. Le traitement est maintenu jusqu'au 28 février inclus, puis interrompu. La pension est due à compter du 1^{er} mars. Elle bénéficie de la revalorisation du 1^{er} avril.

Radiation des cadres entre le 2 et le 31 mars (par exemple, le 2 mars) : Le dernier jour d'activité de l'agent est le 1^{er} mars. Le traitement est maintenu jusqu'au 1^{er} mars inclus, puis interrompu. La pension est due à compter du 1^{er} avril. Elle est exclue de la revalorisation du 1^{er} avril.

La commission du partenariat.

Le Droit à l'Information (DAI) et la loi du 10 novembre 2010

Le droit à l'information est renforcé par la loi réforme des retraites 2010 avec trois mesures

- Information des primo cotisants
- Mise en place du Relevé Individuel de Situation électronique (RISe)
- Possibilité pour les actifs de 45 ans et plus de solliciter auprès de l'un de leurs régimes de retraite un Entretien Individuel Retraite (EIR)

Le GIP Info retraite

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) info retraite, réunit 35 organismes de retraite obligatoire (base et complémentaire) sur un site commun. Il organise la coopération entre régimes notamment par :

- L'émission des documents supports des entretiens (simulations) et la formation inter régimes
- L'harmonisation des synthèses d'entretien et la réalisation d'un guide du conseiller de l'entretien retraite
- La mise à disposition des documents supports (simulations) auprès des régimes à partir de juillet 2012

L'Entretien Individuel Retraite (EIR)

L'article 6 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoit que :

« Les assurés, qu'ils résident en France ou à l'étranger, bénéficient à leur demande, à partir de quarante-cinq ans et dans des conditions fixées par décret, d'un entretien portant notamment sur :

- les droits qu'ils se sont constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires,
- sur les perspectives d'évolution de ces droits, compte tenu des choix et des aléas de carrière éventuels, sur les possibilités de cumuler un emploi et une retraite (...), ainsi que sur les dispositifs leur permettant d'améliorer le montant futur de leur pension de retraite »...

« Lors de cet entretien, l'assuré se voit communiquer des simulations du montant potentiel de sa future pension ».

- tous les actifs affiliés ou ayant été affiliés à la [CNRACL](#)
- Age d'au moins 45 ans à la date de la demande de l'Entretien information retraite (EIR)
- ayant formulé une demande d'EIR auprès d'**un seul régime de retraite**.
- Un EIR peut être reformulé après 6 mois auprès d'un des régimes de retraite.

La CNRACL et l'Entretien Individuel Retraite (EIR)

Les textes ont prévu que les actifs âgés de 45 ans et plus peuvent demander un EIR à partir du 1er janvier 2012.

La CNRACL a expérimenté le système au cours de l'automne 2011, permettant de préciser les modalités de mise en œuvre de l'entretien à compter du 1er janvier 2012 (environ 600 dossiers reçus au 1er mars 2012)

Les phases de l'entretien

L'objectif du service gestionnaire est de proposer un service complet à l'actif : Internet, téléphone, « face à face » y compris par visioconférence...

1. Enregistrement de la demande et envoi d'un accusé de réception + explication sur le déroulement de l'entretien,
2. Traitement de chaque dossier : après vérification du compte individuel (via le RISe), réalisation d'une simulation et d'une fiche d'analyse personnalisée,
3. Transmission de ces documents aux intéressés et réponse aux demandes de renseignements complémentaires (échanges par courriel, téléphone, face à face...),
4. Clôture de l'entretien.

A noter !

La lettre des affiliés de mars est parue !

La lettre des affiliés de la [CNRACL](#) est une lettre électronique que vous recevez chaque trimestre dans votre boîte courriel, si la CNRACL en connaît l'adresse. Pour la recevoir, s'abonner sur le site Internet : www.cdc.retraites.fr

Au sommaire de la lettre des affiliés de mars 2012 :

- toute la gamme de services à votre disposition pour vous informer sur vos droits à retraite.
- le rôle et la composition du Conseil d'administration de la [CNRACL](#)
- les règles du cumul emploi / retraite...

La commission du Fonds d'Action Sociale

Après chaque Conseil d'administration, les précédentes lettres électroniques vous ont fait partager les évolutions positives («arrachées» non sans mal) tout au long de l'année 2011.

Ce bilan 2011, avec un montant de la recette du FAS à 120 739 000 euros, se solde par un taux de consommation de 91,10 %. Par contre avec le report 2010, ce taux de consommation du budget 2011 n'est plus que de 57,22 %.

Certes ces données permettent d'afficher une saine gestion, mais surtout pour la CGT elles ouvrent des perspectives afin d'améliorer encore les prestations en faveur des plus démunis.

Surtout lorsqu'en y regardant de plus près certains postes d'aides, en progression continue, sont le signe de la paupérisation croissante de nos retraités, liée à la dégradation des réponses aux besoins de la population en général.

C'est le cas des aides santé et énergie qui représentent plus de 50 % des dépenses du FAS...

Et pour la santé, ces aides concernent à 98 % les retraités qui n'ont pas les moyens de financer leur complémentaire santé (mutuelle).

Importance pour la CGT d'approfondir le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents, **pour que les retraités soient pris en compte au même titre que les actifs.**

Comme nous l'avions annoncé **2012 sera l'année de la mise en œuvre d'un plan d'action en convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).**

A titre expérimental, seront partenaires dans un 1^{er} temps 3 Caisses d'Assurance Retraite et Santé Au Travail (CARSAT, ex CRAM) : Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Bourgogne-Franche-Comté.

Les **thématiques retenues** sont les suivantes :

- **communiquer sur le «bien vieillir»** dans le cadre de travaux inter-régimes,
- **promouvoir le développement d'actions collectives de maintien de l'autonomie** (ateliers),
- **proposer aux retraités de la CNRACL de bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins**, en leur offrant un accès au réseau des évaluateurs CARSAT.

Le **guide de l'action sociale** reste encore assez méconnu malgré le plan de communication mis en œuvre par la CNRACL : **145 000 envois ciblés et personnalisés** (2 fois plus que le nombre de bénéficiaires du FAS), notamment vers les partenaires de terrain (associations conventionnées/habitat - aide ménagère, assistantes sociales, Comités de Liaison Inter Collectifs ...).

Il faut s'en saisir dans chacun de ces espaces. **A nous aussi de le faire connaître auprès des actifs et futurs retraités**, mis à mal avec les effets de la réforme 2010. Même si, par l'action de la CGT, **les dispositions concernant le minimum garanti**, qui devaient intervenir à dater du 1^{er} juillet 2012, **sont repoussées au 1^{er} juillet 2013 !**

Sera-t-il le minimum que nous revendiquons ??? Sera-t-il vraiment garanti ???

Aujourd'hui avec la revalorisation de nos pensions (2,1 % au 1^{er} avril 2012), nous sommes loin du compte, et le pouvoir d'achat des retraités est en baisse continue...

**Aux salariés et retraités de porter haut et fort
avec la CGT leurs exigences.**